



**ARRÊTÉ INTERDISANT TOUT MATCH SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE  
DEMOUVILLE DURANT LE WEEK END DU 19 NOVEMBRE AU 20 NOVEMBRE 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain dit « terrain d'honneur » et les terrains d'entraînement de football ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les matches et entraînements de football sont interdits sur le terrain de football du 19 novembre au 20 novembre 2016 en raison des intempéries.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise.

- à Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados.
- à Monsieur le Directeur de la ligue de Football de Basse Normandie.
- à Monsieur le Président du District du Football.
- à Monsieur le Président de l'Association « ASD Foot de DEMOUVILLE ».

Demouville, le 18 novembre 2016.

Pour le Maire empêché et par délégation  
Le Maire adjoint,

Jean-François LERETIT

